



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-020

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 6

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 7

Date de convocation :

Mercredi 2 juillet 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 30 juin 2025, (légalement convoquée le 24 juin 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Jean HELIE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L. 5211.1 et L. 5711-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 8 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 08/07/2025
Date d'affichage le : 08/07/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.